

Chargeant Monsieur **Gaton ZOSSOU**, Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles de l'Intérim de Monsieur **Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE**, Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
VU La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élections présidentielle du 22 Mars 2001 ;
VU Le Décret N° 2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du gouvernement et le Décret N°2002-082 du 20 Fév. 2002 qui l'a modifié ;

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du **Dimanche 13 avril 2003**, Monsieur **Gaston ZOSSOU**, **Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles**, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle pendant l'absence de Monsieur **Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 avril 2003

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,**


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MFE 4 - METFP 4 - SGG 4
MISD 4 - autres Ministères 19 - Départements 6 JORB 1